



Licenciement pour avoir fumer une cigarette dehors

Par **ROYARNAUD**, le **17/04/2010** à **12:19**

Bonjour,

Ma patronne veut me licencier pour faute car j' ai fumé dehors avec une autre personne de mon équipe alors que l'on avait pas pris de pose depuis 6h15 de travail. L'autre personne n'ai pas licencié, mais moi, on veut me licencier sous pretexte que je n'etais pas dans la zone fumeur et que je suis membre du CHSCT. Je reconnais que je n'aurais pas du etre à cet endroit dehors mais cela merite-t-il un licenciement ? pour moi un blame ou un avertissement je l'aurai compris.

Merci de me donner votre avis.

Par **jeetendra**, le **17/04/2010** à **13:30**

[fluo]Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle [fluo]

Cité administrative Coligny
131 Faubourg Bannier
45042 Orléans cedex

Standard : 02.38.78.98.38

Bonjour, si licenciement il y a, il sera abusif (simplement fumer une cigarette en dehors de l'entreprise), par contre si cela occasionne de fréquents abandons de poste (ce sera différent), c'est mon point de vue.

Prenez contact avec la Direction du Travail à Orléans, ils tiennent des permanences juridiques en Droit du Travail et vous renseigneront efficacement dans votre situation, courage et bon week-end à vous.